

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1913.

Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1913 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 7 juillet 1913.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser divers amendements au projet de Budget des Sciences et des Arts pour l'exercice 1913.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	41,193,102 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à.	1,168,727 »
Ensemble. fr.	<u>42,361,829 »</u>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4, VII.
Rapport, n° 239.

NOTE

AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses ordinaires.	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.
CHAPITRE 1 ^{er} .	HOOFDSTUK I.
ADMINISTRATION CENTRALE.	HOOFDBEHEER.
<p>ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité (<i>y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire</i>) . . . fr. 642,110 »</p>	<p>ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid (<i>inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last</i>) fr. 642,110 »</p>
<p>On propose d'augmenter ce crédit, en charge temporaire, d'une somme de 15,000 francs transférée de l'article 76. Cette augmentation est nécessitée par des travaux extraordinaires importants.</p>	
CHAPITRE V.	HOOFDSTUK V.
ENSEIGNEMENT MOYEN.	MIDDELBAAR ONDERWIJS.
<p>ART. 47. — Subsidés (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux (lois du 1^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881) et aux écoles moyennes (lois du 1^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881). Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles) fr. 4,794,660 »</p>	<p>ART. 47. — Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, bijschoolgeld, enz.) aan de koninklijke athenaeums (wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881) en aan de middelbare scholen (wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881). Vergoedingen aan leden van het personeel der athenaeums en der middelbare scholen van den Staat bij familieongelukken (onderstand, ziekte- en begrafeniskosten) fr. 4,794,660 »</p>

Le crédit porté au projet de Budget comprend une augmentation de 400,000 francs, somme à laquelle on avait estimé le surcroît de dépenses à résulter de l'application du nouveau barème des traitements du personnel

des athénées royaux et des écoles moyennes. Des calculs plus précis font ressortir ce surcroît de dépenses à 474,480 francs. On propose, en conséquence, d'augmenter de 74,480 francs le crédit primitivement demandé.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 73. — Subsidés pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées, pour garçons fr. 30,000 »

HOOFDSTUK VI.

LAGERE ONDERWIJS.

ART. 73. — Toelagen voor het onderwijs van den handenarbeid in de lagere gemeente-, aangenomen of bijzondere ondersteunde scholen voor jongens. fr. 30,000 »

On propose d'augmenter de 5,000 francs le crédit porté au projet de Budget. Cette augmentation est nécessaire pour que l'on puisse subventionner tous les cours qui seront organisés en 1913.

ART. 76. — Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux ou adoptés pour 1913 et, exceptionnellement, pour les exercices antérieurs fr. 110,000 »

ART. 76. — Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid van lagere gemeente- of aangenomen onderwijzers, voor 1913 en, uitzonderlijk, voor vorige dienstjaren. fr. 110,000 »

Le crédit porté au Budget est diminué d'une somme de 15,000 francs, transférée à l'article 2; les résultats connus et prévus permettent cette réduction.

ART. 80. — Supplément de traitement à accorder aux institutrices gardiennes laïques diplômées des écoles communales, adoptées et adoptables fr. 430,000 »

ART. 80. — Bijwedden te verleenen aan de wereldlijke gediplomeerde bewaarschoolonderwijzeressen van de gemeentelijke, aangenomen en aanneembare scholen fr. 430,000 »

On propose d'augmenter de 30,000 francs le crédit porté au projet de Budget.

Le crédit de 400,000 francs alloué pour l'exercice 1912 et représentant la dépense relative au quatrième trimestre de cet exercice a été établi en prenant pour base un supplément annuel de 200 francs et le nombre des institutrices frobeliennes évalué à 2,000. Or, le travail préparatoire à la liquidation de ce supplément de traitement a montré que le nombre réel de ces institutrices est actuellement de 2,083. D'autre part, on ne peut déterminer le nombre de nouvelles institutrices gardiennes qui seront admises à participer, au cours de l'année 1913, à la répartition du crédit en cause.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

Art. 86. — Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsidés aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge (*y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire*). fr. 140,000

L'allocation supplémentaire de 40,000 francs, en charge temporaire, est nécessaire pour l'organisation du Salon triennal des Beaux-Arts de 1913, lequel coïncidera avec l'Exposition universelle et internationale de Gand.

Musées royaux et Musée Wlertz.

Art. 97. — Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité ; frais d'étude des collections, fr. 179,000 »

L'augmentation de 3,000 francs demandée permettra de pourvoir à certaines dépenses devenues nécessaires.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

Art. 102. — Commission royale des monuments et des sites. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité, fr. 17,300 »

Par suite de la création d'une section des sites, le personnel actuel de la Commission ne suffit plus à la besogne qui lui incombe.

HOOFDSTUK VII.

SCHOONE KUNSTEN.

Aanmoedigingen aan de beeldende en graphische kunsten.

Art. 86. — Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten; deel van tusschenkomst van den Staat in de kosten van aankoop voor de plaatselijke museums van naar de tentoonstellingen gezonden kunstgewrochten. Toelagen aan de maatschappijen ingesteld tot aanmoediging der schoone kunsten, aan de plaatselijke tentoonstellingen, aan de tentoonstellingen ingericht buiten het land in het belang der Belgische school (*inbegrepen eene som van 40.000 frank als tijdelijke last* fr. 140,000 »

Koninklijke Museums en Wiertzmuseum.

Art. 97. — Koninklijke Museums van het Jubelpark. Personeel : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid ; studiekosten der verzamelingen fr. 179,000 »

Herstelling van monumenten en bewaring van kunstwerken.

Art. 102. — Koninklijke Commissie voor monumenten en landschappen. Personeel : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, fr. 17,300 »

L'augmentation de 3,000 francs demandée permettra de pourvoir à la nomination d'agents nouveaux et d'accorder une amélioration de position à d'autres agents.

ART 103. — Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence des membres ; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs ; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments ; compte rendu des séances générales ; indemnités des sténographes et frais de publication fr. 25,200 »

ART. 103. — Koninklijke Commissie voor monumenten en landschappen : aanwezigheidspenningen der leden ; reiskosten van de leden, van den secretaris en van twee teekenaars ; boekverzameling, mobiliair, verwarming, drukwerken, kantoorkosten, aankoop van instrumenten ; verslag van de algemeene vergaderingen ; vergoedingen aan de snelschrijvers en kosten van uitgave fr. 25,200 »

La création de la section des sites, dont la plupart des membres habitent la province, entraîne un surcroit de frais de déplacement et de dépenses de matériel ; d'où la nécessité d'une augmentation de crédit de 2,500 francs.

ART 104. — Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments et des sites ; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission fr. 9,500 »

ART. 104. — Reis- en verblijfkosten en aanwezigheidspenningen van de drie Commisarissen der Koninklijke Academie van België, toegevoegd aan de Koninklijke Commissie voor monumenten en landschappen ; reis- en verblijfkosten van de briefwisselende leden dezer Commissie fr. 9,500 »

La création de la Section des sites comporte la nomination de nouveaux membres correspondants et entraîne ainsi un surcroit de frais de déplacements ; on propose, de ce chef, une augmentation de crédit de 2,000 francs.

Encouragements en faveur de l'art musical.

Aanmoedigingen voor de toonkunde.

ART. 110. — Subsidés aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux ; subsidés aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique fr. 215,700 »

ART. 110. — Toelagen aan andere muziescholen dan de Koninklijke Conservatoriums ; toelagen aan de muziekgenootschappen. Aankoop van boeken en van medailles bestemd voor de bekroonden in de prijskampen en voor de leerlingen der muziescholen, enz. fr. 215,700 »

L'augmentation de 2,000 francs demandée est destinée à aider les

associations de concerts symphoniques, plus nombreuses d'année en année, qui organisent des auditions dans les principales villes du pays et contribuent ainsi à l'éducation musicale du public.

<p>ARR. 111. — Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales fr. 10,000 »</p>	<p>ARR. 111. — Toezicht der muziekscholen. — Verbeteringsraad der muzikale studiën. fr. 10,000 »</p>
--	--

On propose une diminution de 1,000 francs sur le crédit porté au projet de Budget.

<p>ARR. 112. — Part de l'État dans les traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des beaux-arts fr. 1,000 »</p>	<p>ARR. 112. — Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het besturend en onderwijzend personeel der gestichten van gemeenteeonderwijs, ahangende van het bestuur der schoone kunsten fr. 1,000 »</p>
---	--

On propose une diminution de 1,000 francs au crédit porté au projet de Budget.

Les résultats connus et prévus permettent de réduire de 1,000 francs les crédits des articles 111 et 112 ci-dessus.

